

## Gestion et confiscation des appareils électroniques personnels

Afin d'assurer un climat propice aux apprentissages et de favoriser la concentration en classe, une échelle progressive d'interventions est mise en place pour encadrer l'usage des téléphones cellulaires et autres appareils électroniques. Cette démarche vise à accompagner les élèves dans le respect des règles tout en assurant une cohérence dans les interventions.

### Échelle progressive des interventions

1. **Premier avertissement**
  - ▶ Confiscation immédiate pour le reste de la journée.
2. **Deuxième avertissement**
  - ▶ Confiscation immédiate.
  - ▶ L'élève devra déposer son téléphone au secrétariat au début de ses **deux prochains jours d'école**.
  - ▶ Il pourra le récupérer à la fin de chaque journée.
3. **Troisième avertissement**
  - ▶ même procédure, étendue à **trois jours**.
  - ▶ Rencontre avec le **TES de niveau** pour discuter de la situation et faire un rappel formel du mode de vie.
4. **Quatrième avertissement**
  - ▶ même procédure, étendue à **quatre jours**.
  - ▶ Rencontre planifiée entre le **TES de niveau** et la **direction responsable du niveau**.
5. **Cinquième avertissement**
  - ▶ même procédure, étendue à **cinq jours**.
  - ▶ Rencontre officielle avec les **parents et l'élève**, convoquée par la direction.
  - ▶ Signature d'un **contrat d'engagement**.

### **Conditions de confiscation**

- La **durée de la confiscation** respecte les heures d'ouverture de l'établissement.
- **En aucun cas**, le téléphone ne peut être conservé au-delà de cette période.

### **Exception :**

La direction ou l'éducateur spécialisé peut confisquer un appareil pour une durée indéterminée dans le cadre du **protocole VACS (Violence à caractère sexuel)** ou de la **trousse SEXTO** de la Sûreté du Québec.

### **Suivi complémentaire**

Selon la nature et la récurrence du comportement, une **référence à l'intervenante spécialisée en dépendances** peut être envisagée.